



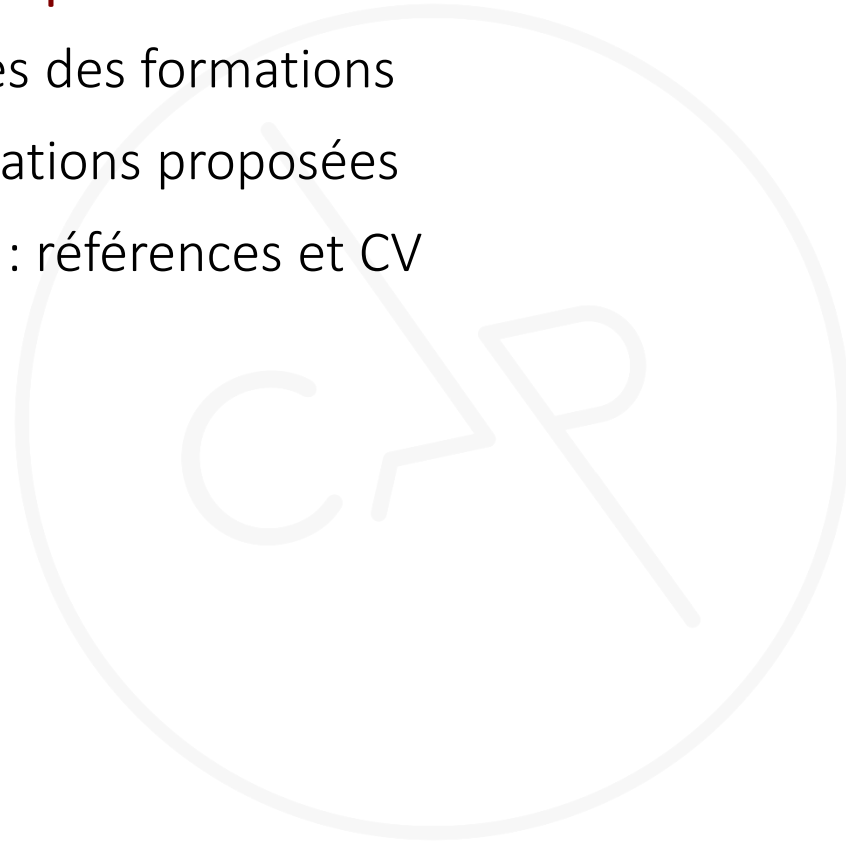
CONSEIL AFFAIRES PUBLIQUES

*PROPOSITION DE FORMATIONS*

# Sommaire



- ✓ **Notre équipe**
- ✓ Modalités des formations
- ✓ Les formations proposées
- ✓ Annexes : références et CV



# Des experts pour vous accompagner

---



## **Grégory MOLLION**

**Avocat Associé – Spécialiste en Droit public / Droit de l'Urbanisme**

*Co-chargé du Pôle « Droit public général »*

*En charge du Pôle « Loi Montagne et Droit du Sport »*



## **Tom SÉNÉGAS**

**Avocat associé – Spécialiste en Droit public / Droit de la Commande publique**

*Co-chargé du Pôle « Droit public général »*

*En charge du Pôle « Droit de la Commande publique »*



## **Marion MILLET**

**Avocate**

*Pôle « Droit de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de l'Environnement » - Autorisations d'urbanisme*



## **Benjamin DJEFFAL**

**Avocat**

*Pôle « Droit de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de l'Environnement » - Planification spatiale (PLU)*



## **Benjamin ACHARD**

**Avocat**

*Pôle « Droit des collectivités territoriales » et « Droit de la Commande publique »*

# Sommaire



- ✓ Notre équipe
- ✓ **Modalités des formations**
- ✓ Les formations proposées
- ✓ Annexes : références et CV

# Modalités pratiques

---



Le nombre de personnes maximum souhaité est de 20 personnes.

Selon le type de formation, certaines peuvent se dispenser à la journée (9 heures à 17 heures) et d'autres à la demi-journée.

Le matériel à prévoir est :

- un vidéoprojecteur ;
- un paperboard ou tableau ;
- une connexion WIFI.



# Modalités pédagogiques

---

Il convient d'intégrer au cours de la session de formation, des pauses de 15 minutes, matin et après-midi, ainsi qu'une dizaine de minutes en fin de formation pour les questionnaires d'évaluation à remplir.

Les sessions seront animées par des moments de questions/réponses, des exemples concrets basés et retours d'expérience.

Un quiz pourra être proposé en fin d'intervention, afin de vérifier l'assimilation des grands thèmes envisagés.

# Sommaire



- ✓ Notre équipe
- ✓ Modalités des formations
- ✓ **Les formations proposées**
- ✓ Annexes : références et CV

# Les responsabilités de l'élu



## Programme :

### **Introduction : principes généraux**

Légalité et responsabilité ;  
Responsabilité de l'élu et responsabilité de la collectivité ;  
Faute personnelle et faute de service ;  
Juge civil, juge administratif, juge pénal.

### **I/ La responsabilité civile (réparation des dommages causés)**

Principes de mise en œuvre : faute, lien de causalité, préjudice  
Cas de mise en cause devant le juge administratif : faute de service, collaborateur occasionnel, faute non détachable.  
Cas de mise en cause devant le juge civil : état civil, faute détachable, action récursoire.

### **II/ La responsabilité pénale**

L'action pénale : procédures et conséquences ;  
Les infractions intentionnelles tirées d'un manquement à la probité : concussion, corruption, favoritisme, prise illégale d'intérêt, détournement de fonds ;  
Autres infractions intentionnelles : le faux.  
Les infractions non intentionnelles : mise en danger... etc.

### **III/ Les responsabilités institutionnelles**

Responsabilité de l'élu ordonnateur ;  
Responsabilité de l'élu comptable de fait ;  
Responsabilité disciplinaire des élus : démission d'office, suspension, révocation.

### **IV/ Les protections de l'élu local**

La protection fonctionnelle des élus locaux ;  
Les assurances.

**Modalités :** Formation à la journée

# Les pouvoirs de police du Maire



## Programme :

### I/ Les conditions de légalité de l'acte de police

#### II/ La sécurité publique

La prévention de la délinquance

Sûreté et commodité de passage

Les accidents, les fléaux, les pollutions

Les aliénés

Les animaux

#### III/ La tranquillité et le bon ordre publics

Les nuisances

Les manifestations

L'affichage d'opinion

#### IV/ La salubrité publique

La santé publique

Les denrées alimentaires

Les débits de boissons

**Modalités :** Formation à la demi-journée



# Prévenir les risques liés au mandat de l'élu



## Programme :

**I/ Les principes généraux de mise en cause de la responsabilité de l'élu**

**II/ Les infractions susceptibles de mettre en cause la responsabilité de l'élu**

Les délits intentionnels et non-intentionnels  
Les délits portant sur la gestion des deniers publics

**III/ Prévenir, protéger, assumer : la gestion du risque**

Le référent déontologue  
La protection fonctionnelle  
L'assurance personnelle de l'élu

**Modalités :** Formation à la demi-journée

# L'initiation au droit de l'urbanisme



## Programme :

I/ Les notions générales du droit de l'urbanisme

II/L'urbanisme réglementaire

Les différents documents d'urbanisme, outils pour les projets de territoire : SCOT, PLU, PLUi, carte communale

Les autorisations d'urbanisme, l'instruction de la demande :

le rôle du maire,

la gestion de l'instruction,

les obligations de dématérialisation

Le contrôle de légalité et le contentieux

**Modalités :** Formation à la demi-journée

# La Commande publique



## Programme :

### **I/ Les principaux contrats de la commande publique**

Le Marché public (Travaux, fournitures, services)

La Concession (Délégation de service public notamment : concession/affermage/régie intéressée)

La distinction entre Marché public et Concession

La distinction contrats de la commande publique / contrats administratifs proches (subvention, convention d'occupation du domaine public par exemple)

### **II/ Les procédures de passation**

Pour les marchés publics : les MAPA et Marchés formalisés

Pour les Concessions : la procédure allégée et la procédure ordinaire - tronc commun et différences

### **III/ Les recours devant le Tribunal administratif relatifs aux procédures de passation**

Référé précontractuel

Référé contractuel

Recours en contestation de validité

### **IV/ Exécution des marchés publics : les principales problématiques rencontrées**

Réception et garanties constructeurs en cas de désordres

(Garantie de parfait achèvement, Garantie décennale)

Règlement financier final (Décompte général et définitif (DGD))

**Modalités :** Formation à la journée

# Les délégations de service public



## Programme :

### **I/ Définir une délégation de service public et concessions**

Les critères pour définir la concession et la délégation de service public

Les différentes D.S.P : concession de service public, affermage, régie intéressée

Identifier la DSP par rapport aux autres contrats publics

### **II/ Les procédures de passation**

Distinguer les différentes procédures, allégée ou ordinaire

Respecter les étapes de la procédure

Concilier intuitu personae et obligation de mise en concurrence

Les recours dans le cadre de la passation

### **III/ Les clauses essentielles de la D.S.P.**

L'objet, les tarifs

La durée, la redevance, le rapport annuel

Les biens de retour

L'importance du cahier des charges déterminant le programme et les relations financières

### **IV/ L'évolution de la D.S.P**

Les avenants et modifications

La résiliation – les sanctions

**Modalités :** Formation à la demi-journée

# Les MAPA – Marché publics à procédure adaptée



## Programme :

### **I/ Quand recourir à un MAPA ?**

Le cas particulier des marchés inférieurs à 40 000 euros HT : marchés de gré à gré

Un MAPA en raison du montant (inférieur aux seuils européens)

Un MAPA en raison de l'objet du contrat

### **II/ Quels documents préparer pour conclure un MAPA ?**

Le cahier des charges

Le règlement de la consultation

### **III/ Déterminer la procédure à suivre**

Un délai de remise des candidatures et des offres suffisant

La détermination des critères de sélection des offres

La phase de négociation éventuelle

### **IV/ L'achèvement de la procédure**

Rapport d'analyse des offres

Un rapport de présentation facultatif

L'information des candidats évincés : information immédiate et information sur demande

La notification du marché à l'attributaire

Que faire si la procédure s'est révélée infructueuse ?

### **V/ Risque contentieux : conseils aux acheteurs pour le limiter**

Référé précontractuel et MAPA

Le recours en contestation de validité

**Modalités :** Formation à la demi-journée

# Les baux et conventions



## Programme :

### I/ Les contrats encadrant des relations de droit privé

Les baux de droit commun  
Les baux commerciaux  
La location gérance  
Les contrats de vente des immeubles communaux

### II/ Les contrats encadrant des relations de droit public

Les contrats d'embauche des agents non titulaires  
Les AOT, occupation du domaine public  
Les marchés publics  
Les délégations de service public  
Le bail emphytéotique – bail à construction  
Les contrats de subvention aux entreprises ou associations

**Modalités :** Formation à la journée

# Autres propositions de formations possibles



## ✓ Commande publique :

- ✓ L'exécution des marchés publics de travaux
- ✓ La Délégation de service public (DSP)

## ✓ Urbanisme et Environnement :

- ✓ Droit de préemption
- ✓ Le permis de construire
- ✓ PLU et documents d'urbanisme locaux
- ✓ Le droit de l'environnement et énergies renouvelables

## ✓ Droit de la commande publique

## ✓ Collectivités territoriales :

- ✓ L'intercommunalité
- ✓ Police et édifices menaçant ruine
- ✓ Le pouvoir disciplinaire dans la fonction publique territoriale

## ✓ Les biens immobiliers des personnes publiques, domaines public et privé

## ✓ La commune et la loi montagne (tourisme, urbanisme, modes de gestions des équipements touristiques etc.)

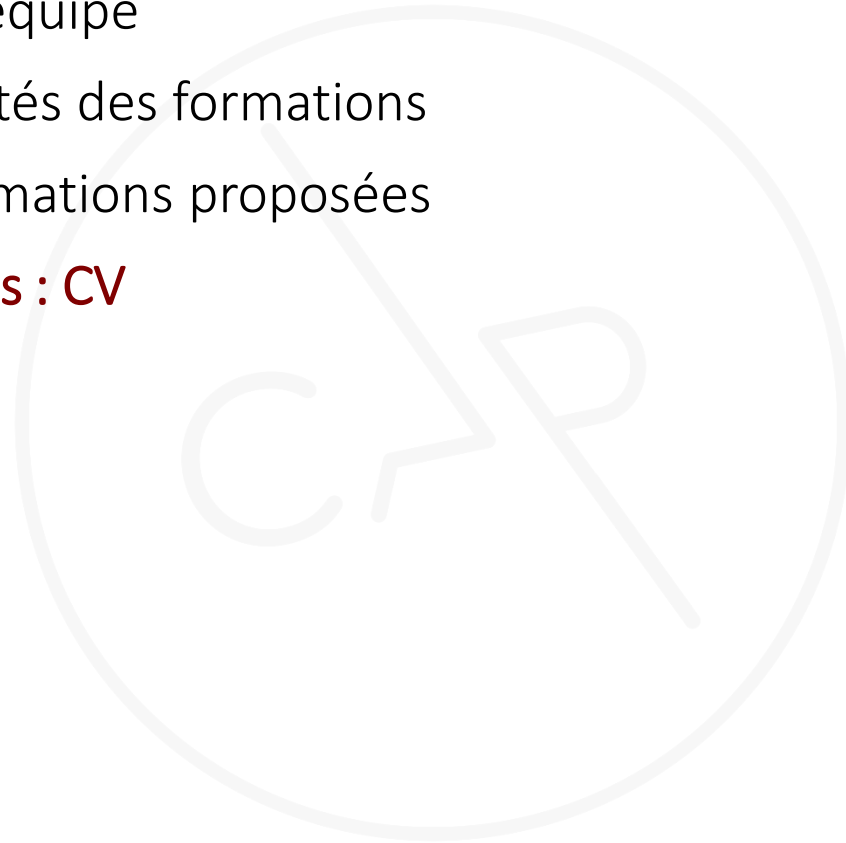
## ✓ *Et, sur demande, tout autre domaine du Droit public et de la vie juridique des Collectivités locales !*

**Modalités:** Formation à la journée et/ou demi-journée

# Sommaire



- ✓ Notre équipe
- ✓ Modalités des formations
- ✓ Les formations proposées
- ✓ **Annexes : CV**







## CONSEIL AFFAIRES PUBLIQUES

Siège : 5 Rue Félix Poulat  
38 000 GRENOBLE

Secondaire : 1 Rue Général Ferrié  
73 000 CHAMBÉRY

Tél. : 04 76 84 95 58  
secretariat@avocats-cap.fr



Membre de l'AFAC, association des  
avocats conseils des collectivités locales



Droit public  
Droit de l'urbanisme  
Droit de la Commande publique

Fax : 04 76 25 50 72  
[www.avocats-conseil-affaires-publiques.fr](http://www.avocats-conseil-affaires-publiques.fr)